

PRÉAVIS N°209

AU CONSEIL COMMUNAL

**Crédit complémentaire de CHF 74'653.15 TTC
pour l'aménagement des jardins de la Duche et la
Place de Savoie**

Déleguée municipale : Mme Monique Boss

Nyon, le 14 mars 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Le parc de la Duche et la place de Savoie ont été réalisés en deux étapes, de juin 2007 à septembre 2009. Cet aménagement est maintenant terminé au plaisir des habitants de la commune et des touristes. Didactique et convivial avec son chemin en zigzag, il complète l'offre paysagère des parcs du Bourg-de-Rive et du Bois-Fleuri, avec sa vue imprenable sur le lac et les montagnes.

Le présent préavis justifie une demande de crédit complémentaire de CHF 74'653.15.

2. Description du projet

Dans le courant du mois de juin 2006 était inauguré le parking de la Duche. Parallèlement, à la fin de ces travaux, selon les conventions établies, la Ville de Nyon devait aménager la superstructure sous la forme d'un parc public et reconsidérer l'ensemble de la place de Savoie en rendant cet espace aux piétons.

Pour ce faire, un mandat d'étude parallèle a été organisé et 5 projets d'architectes paysagistes ont été déposés. La réalisation du projet choisi a, pour diverses raisons (procédure des marchés publics, retard dans le choix des options, recherches d'économies pour limiter le coût du projet), pris du retard et les promoteurs du parking s'impatientaient de ne pas voir la situation évoluer, principalement pour les raisons suivantes :

- La statique : en effet, la dalle de la toiture était calculée pour soutenir une charge de 50 cm de terre végétale. Sans son apport, elle risquait de bouger avec la pression exercée sur les côtés.
- Économique : ce désert de béton et une place de Savoie ressemblant à un terrain vague, n'incitaient pas les automobilistes à fréquenter le parking, avec comme corollaire, un important manque à gagner.

Dans le bon ordre des choses, la Municipalité aurait dû présenter un seul préavis pour l'ensemble de la réalisation des travaux, mais au vu de la situation elle a dû, dans l'urgence, déposer un préavis, le No. 19 en date du 18 décembre 2006, d'un montant de CHF 330'000.- pour la mise en place des terres, l'aménagement provisoire de la place de Savoie et l'ensemencement de la toiture terrasse, de manière à rendre cet espace plus convivial.

Pour information, le solde de ce préavis bouclé représente une non-dépense de CHF 44'155,10.-

Un deuxième préavis a ensuite été déposé, le N° 51, en date du 22 octobre 2007, d'un montant de CHF 1'884'300.- pour l'aménagement paysager définitif du parc de la Duche et de la place de Savoie. Le dépassement de celui-ci est de CHF 74'653.15.

Deux éléments justifient ce dépassement :

1. les hausses légales (augmentation du coût de la vie et des matériaux, conformément aux normes SIA) de CHF 74'653.15 versées aux entreprises, suite au retard pris entre les rentrées des soumissions et le début des travaux, soit plus de deux ans.
2. les goudrons - qui se sont révélés être pollués - pour un montant de CHF 44'958,90, alors que CHF 1'150.- étaient prévus en soumission.

Le montant relatif au goudron pollué a pu être absorbé par le préavis No 51 au poste « divers et imprévus ». Ce sont donc les hausses légales qui représentent un dépassement et qui font l'objet de la présente demande de crédit complémentaire.

3. Incidences financières

Hausses légales de CHF 74'653.15 TTC.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 209 concernant la demande de crédit de CHF 74'653.15 TTC pour financer le dépassement du préavis N° 51 « Aménagement du parc de la Duché et la place de Savoie »,
- ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

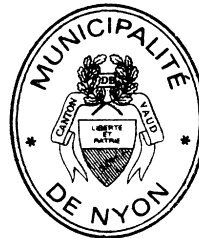
décide :

1. d'accorder un crédit de CHF 74'653.15 TTC, à la Municipalité pour financer le dépassement du préavis N° 51 ;
2. ce montant sera porté au compte N° 9143-20 du patrimoine administratif, dépenses amortissables en 30 ans.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 mars 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



D. Rossellat

La Secrétaire :

R. Leiggener